

	<b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des décisions du Président <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>	<b>CA-PDT- 2026- 037</b>
---	--	----------------------------------

**Défense des intérêts et représentation de la collectivité - Recours aux services du cabinet  
d'avocats Landot & Associés -**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) les actions en justice de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans tous les litiges intéressant la CAESE pendant toute la durée de son mandat, et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.

**CONSIDÉRANT** que la requête du 30 août 2025 par laquelle \_\_\_\_\_ a saisi le tribunal administratif de Versailles d'un recours en annulation contre la décision du 31 juillet 2025 par laquelle la CAESE a prononcé son licenciement au terme de la période d'essai de son contrat,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un avocat représentant la CAESE auprès du Tribunal Administratif de Versailles afin de défendre les intérêts de la CAESE,

**CONSIDÉRANT** l'expertise du Cabinet LANDOT en matière d'assistance juridique,

**CONSIDÉRANT** les conventions d'assistance juridique entre la CAESE et le Cabinet LANDOT & Associés ci-annexées précisant notamment les prestations dispensées et les honoraires y afférents,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De recourir aux services du Cabinet LANDOT & Associés ayant son siège à Paris (75014) 11 Boulevard Brune, pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne devant le Tribunal administratif de Versailles, dans l'affaire l'opposant à \_\_\_\_\_ d'un recours en annulation contre la décision du 31 juillet 2025 par laquelle la CAESE a prononcé son licenciement au terme de la période d'essai de son contrat.

**ARTICLE 2 :** de procéder au règlement des frais et honoraires correspondant, soit un montant forfaitaire de 250 € HT correspondant aux frais administratifs d'ouverture de dossier et la rédaction d'un mémoire en défense, ce qui représente un total maximal de 4 125 euros HT.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Cabinet LANDOT
- Direction des finances et de la commande publique

Étampes, le 11 FEV. 2026



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :